

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PREVENTION MEDIATION ET EDUCATION

Procès-Verbal n° 9
Réunion du 03/04/2024
(Visioconférence)

Animateur : M. Boubakar HAMDANI

Présent(e)s : MME COMANDE, MM. GUERFI (CD), MALLEM, MEUNIER, BONNEFOU

Excusé : MM. KNOEPFLI, COUTARD, KIANPOUR, RIJIK, TCHENQUELA

Absent : M. ADREF

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible. Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent. Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club a plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

Par ailleurs, il est rappelé que le Référent prévention sécurité ne peut occuper plusieurs fonctions et doit être exclusivement attitré à sa mission de RPS.

En vue des matches aller, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant **le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce, afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.**



➤ **La CDPME rappelle à l'ensemble des clubs que les demandes de matchs sensibles doivent être argumentées et expliquées.**

➤ Point fait sur par la CDPME sur les rencontres sensibles à organiser.

➤ Préparation des matchs sensibles à venir.
La CDPME a été saisie par un club. Le nécessaire a été fait.

➤ Réception de deux clubs pour organiser une rencontre sensible.
La CDPME les remercie de leurs participations. Après échanges avec les clubs respectifs, les mesures pour permettre le bon déroulement de la rencontre sont prises et les échanges entre les deux clubs ont été fructueux.

➤ La CDPME reçoit deux autres clubs pour préparer une rencontre sensible.
La CDPME remercie les deux clubs pour leur présence qui a permis de préparer au mieux la rencontre.
La CDPME échange avec les deux clubs. Compte tenu du climat environnemental qui entoure la rencontre, la CDPME décide en accord avec le Comité Directeur, de décaler la rencontre.

➤ Demande d'un match sensible de la part d'un club en « jeunes ».
Bien que la demande soit arrivée tardivement, la CDPME prend les dispositions nécessaires pour sécuriser la rencontre.

RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE SENIORS :

➤ Pas de retour de la commission.

RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE JEUNES :

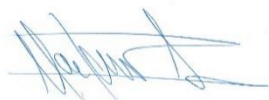
➤ Pas de retour de la commission.

RETOUR COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS :

➤ Pas de retour de la commission

Prochaine réunion de la CDPME 08/04/2024 à 18h30 au District 92

L'animateur de la commission



Le secrétaire de la Commission

